



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1606

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 18 janvier 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1606 intitulé : «*Règlement modifiant les Règlements de zonage (n° 1369), de construction (n° 1370), sur les permis et certificats (n° 1371), de lotissement (n° 1372) et sur les PIIA (n° 1373)*».

Ce règlement a pour objet :

- de permettre au directeur de Service d'Urbanisme de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme et de délivrer les différents permis et certificats.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 26 septembre 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 septembre 2018, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16^e jour d'octobre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.

Greffier et Directeur des services juridiques